



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-38
Admission en non-valeur

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié, portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu les courriers des 8/10/2009, 11/04/2011 et 19/02/2013.

Vu l'article 2224 du code civil.

Exposé des motifs :

Admission en non-valeur d'un montant de 1 125,26 € correspondant à des ARE versées à tort en 2009 et 2010.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention :

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au Recteur Chancelier des universités le